

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 59 (1908)
Heft: 12

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Affaires de la Société.

Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité permanent.

Séance du 5 décembre 1908, à Berne.

1. Le Comité permanent se constitue comme suit :

Vice-président : M. Enderlin.

Caissier : „ von Arx.

Secrétaire : „ Etter.

Suppléant : „ Müller.

Le président, M. Muret, a été désigné par l'assemblée générale de Sarnen.

2. M. Cadotsch, inspecteur forestier à Seewis, est nommé membre de la Société.

3. M. Enderlin est chargé de faire des propositions au Comité de la Société pour la protection des sites (Heimatschutz), en vue d'une action commune dans le domaine des forêts de réserve.

4. Les conclusions des rapports Biolley et Arnold, relatives au perfectionnement des agents forestiers, sont distribuées aux membres du Comité, afin de les étudier et de les discuter dans une prochaine séance.

Communiqué du secrétaire.



Communications.

Budget de l'Inspection fédérale des forêts pour l'exercice 1909.

Voici quelques chiffres de ce budget, qui nous intéressent plus particulièrement :

1. Traitements, indemnités de déplacement, frais de bureau, etc.	fr.	En 1909	En 1908
		54,700	53,800
2. Subsidés aux traitements et vacations du personnel forestier	„	350,000	320,000
3. Subventions en faveur de l'assurance	„	8,000	6,000
4. Examens relatifs au service forestier supérieur	„	4,000	5,000

Le crédit ouvert pour 1908 avait été élevé de 1000 francs, parce qu'on se proposait de faire donner, pendant le stage des candidats, l'enseignement pratique d'arpentage et de construction de routes, qui doit être organisé par les soins de l'Inspection fédérale des forêts. Cependant, après entente avec le Conseil de l'Ecole polytechnique et transitoirement jusqu'à la réorganisation de l'Ecole forestière, ces cours seront laissés à l'Ecole, qui ne devra les faire tenir que lorsque l'examen scientifique aura été subi avec succès. La direction de ces cours in-